



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction du stationnement
Travaux de voirie
N° 125/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux et la demande d'arrêté de police de la circulation (référence : 2023-102600227T) émanant de l'entreprise SAS SGE OLCZAK 13, rue de la République, 59187 Dechy en date du 26/10/2023 relative aux travaux d'extension de réseau BT à effectuer dans la rue Sainte Barbe au n° 480 à Raimbeaucourt pour le compte d' ENEDIS,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 06 novembre et jusqu'au mardi 05 décembre 2023, la circulation des véhicules sera limitée à 30km/h et le stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation dans la rue Sainte Barbe au n° 480 sauf pour les services de secours.

Article 2 : Les interdictions et l'ensemble de la signalisation du chantier seront mis en place par l'entreprise SAS SGE OLCZAK qui en vérifiera chaque jour la bonne tenue et qui en assurera également la dépose. Ce dispositif sera conforme à la réglementation en vigueur et rétro réfléchissant. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.

Article 3 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la mairie avant et après les travaux.

Article 4 : L'entreprise SAS SGE OLCZAK est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Divisionnaire de la Police de Douai,
- SDIS – circulation.g5@sdis59.fr,
- au service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,
- au npdc-cp2r-elect-branchements@enedis-Erdf.fr,

Article 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.
Il sera publié sur le Site internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Notifié à l'entreprise SAS SGE OLCZAK
Par courriel le 31 octobre 2023
Avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt,
Le 31 octobre 2023
Le Maire

Alain Mension

Publié sur le site Internet de la commune le 31 octobre 2023